

« Le Buis »

Contrat de location

Patrick STOLTZ
Rue Haute 83630 Aiguines
04 94 70 20 69 – 06 11 07 60 27
patrick.stoltz@wanadoo.fr

propriétaire d'une maison à Aiguines La Placette

loue cette maison à : Nom :
 Adresse :

 Tel :Port :

Nombre de personnes : ...adultes ...enfants

Durée de la location : duà 16 heures auà 11 heures

Prix :€

Conditions de location :

- **Une caution de 160 €** vous sera demandée à votre arrivée en plus du **solde du loyer**.
- Un **inventaire des lieux** sera fait par le propriétaire au début et à la fin du séjour.
- Toute perte ou dégât occasionné par le vacancier fera l'objet d'une indemnisation.
- Le locataire s'engage à rendre « Le Buis » à son départ aussi propre qu'il l'aura trouvé à son arrivée.
Dans le cas contraire (une fois dûment constaté par le propriétaire et le locataire) un **forfait de 40 €** pour le ménage sera facturé.
- En dehors des mois de juin, juillet, août et septembre l'**électricité** consommée durant le séjour du locataire sera facturée à prix coûtant . Un relevé de compteur sera effectué en début et en fin de séjour conjointement par le propriétaire et le locataire.
- En cas d'interruption anticipée du séjour par le locataire, il ne sera procédé à aucun remboursement.

- Si le locataire retarde son arrivée, il doit en aviser le propriétaire et lui faire parvenir le solde de la location pour la date du début de la location initialement prévue.
- Dans le cas d'une location de dernière minute, le locataire devra payer la totalité de la location à la signature du contrat.

Conditions d'annulation :

En cas d'annulation de la réservation par le locataire, les arrhes restent acquises au propriétaire, sauf si ce dernier trouve un autre locataire pour la même période et au même tarif. Le locataire doit se présenter à la date mentionnée sur son contrat.

Un délai de 24 heures est accordé. Passé ce délai, et sans avis notifié au propriétaire, la location est automatiquement annulée et l'appartement remis en location.

En cas d'annulation de la location du fait du propriétaire, le locataire recevra le double des arrhes versées.

Ce contrat prendra effet s'il nous est parvenu daté et signé ainsi que les arrhes se montant à 25 % du prix de la location, soit€, avant le

J'ai pris connaissance des conditions générales de réservation précisées ci après :

Fait-le :

(faire précéder la signature de « lu et approuvé »)

Le propriétaire

Le locataire

Patrick STOLTZ